



inondation des caves et acces parking

Par **luis5**, le **15/02/2021 à 17:58**

BonjourrrrrJe suis locataire en immeuble dont les caves et l'accès parking sont sous 2 à 3 cm d'eau dès qu'il y a une période pluvieuse. c'est à dire 2 ou 3 fois par an pendant 1 à 4 semaines en fonction des pluies. rien ne bouge malgré des relances vers l'agence syndic.rnrnQue peut-on faire pour que ça bouge? L'immeuble est de 2014, il doit y avoir une décennale ? On me dit qu'il est possible de demander une indemnisation aux propriétaires tant que le problème existe ? Qu'en pensez vous svp ?rnrnMerci d'avance.

Par **amajuris**, le **15/02/2021 à 18:14**

bonjour,rnrnvotre interlocuteur est votre bailleur et non le syndic qui ne connaît que les copropriétaires.rnrnvous devez faire une LRAR à votre bailleur en indiquant que vous ne pouvez pas utiliser votre parking et votre cave comme prévu dans votre bail et que vous demandez une diminution du loyer.rnrnsalutations

Par **luis5**, le **15/02/2021 à 18:28**

Merci beaucoup de votre réponse . Qui donc va fixer le montant de cette diminution ? Pas facile d'évaluer !rnrnMerci encore.

Par **Tisuisse**, le **16/02/2021 à 07:18**

Bonjour,rnrnSoit cette baisse est à l'amiable soit c'est le tribunal qui la définira.